

### Participants :

### Présents (22) :

Par ordre alphabétique :

Mesdames BARRIER Martine, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine.

Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, DESMARETS Pierre, LAGRU Alain, LENAUD Alain, LOBREGAT Stéphane, MARTIN Frédéric, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

### Pouvoirs (3) :

Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL),  
Monsieur MAILLARD Guy (à Monsieur Stéphane LOBREGAT),  
Madame TRICHARD Dorothée (à Monsieur Alain LAGRU).

### Excusés (11) :

Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

<b>PROCES-VERBAL</b>
----------------------

14h35 : ouverture de la séance

Le Président remercie les élus pour leur présence.

Le Président procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

M. Bernard BOULEAU est ensuite désigné secrétaire de séance.

2 documents sont remis sur table :

- Le rapport annuel 2022 du VALTOM ;
- L'agenda VALTOM 2024.

Avant d'ouvrir cette session, le Président s'adresse à l'assemblée :

*« Je suis ravi de vous retrouver pour ce dernier comité syndical de l'année juste avant les fêtes.*

*Nous avons vécu une année 2023 impactée par un contexte inflationniste, renforcé depuis le déclenchement du conflit en Ukraine, et une exposition forte pour nos collectivités à la hausse des coûts énergétiques. Cette année confirme une certaine instabilité économique et réglementaire, qui peut parfois nous mettre en difficulté, nous, en tant qu'élus dans notre rôle de programmation et d'anticipation.*

*Le VALTOM a lui-même été touché par ce contexte au travers des dépenses énergétiques des différents sites, les coûts de transport mais aussi dans les attentes de certains prestataires en termes de demande de révision de prix et d'actualisation de leurs marchés.*

*Nous sommes également confrontés à un contexte haussier des taux bancaires, qui, il est vrai, étaient anormalement bas il y a quelques mois.*

*Même si nous gardons le cap, face à cela, nous avons identifié des incertitudes et de nouvelles menaces, qui doivent être anticipées et que je souhaite partager avec vous :*

- *Quelle trajectoire pour la TGAP après 2025 ?*
- *Quelles conséquences de l'inclusion éventuelle en 2028 des incinérateurs dans le Système d'Echange de Quotas d'Emission de Gaz à Effet de Serre dans l'Union Européenne ?*
- *Quels seront les impacts du retour de la consigne plastique, qui, supprimée par le Ministre de la transition écologique il y a quelques mois, revient à nouveau dans le contrat emballages et papier 2024-2028 ?*
- *Quid de la pérennisation de la diminution de la taxe foncière relative au pôle Vernéa ?*

*Par ailleurs, le VALTOM doit anticiper dès 2024 la fin du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du pôle Vernéa prévue en novembre 2033 en se posant la question du renouvellement et de l'étoffement de ses outils de traitement et de valorisation, à même de garantir au territoire, toujours plus d'autonomie et de marges de manœuvre.*

*Ces incertitudes, ces menaces et ces projets devront être intégrés à notre réflexion commune et partagée pour bâtir VALORDOM 3.*

*En effet, VALORDOM 2 touche à sa fin. Cette feuille de route pour 2015-2025 nous a permis de maintenir notre cap et nos ambitions en faveur de l'économie circulaire, de la solidarité, de l'innovation et de la coopération.*

*De cette vision stratégique « produire moins, valoriser plus, maîtriser les coûts dans une logique de coopération territoriale » sont nés des projets tels que :*

- *La simplification du geste de tri ;*
- *Le schéma territorial de gestion des déchets organiques ;*
- *Le CODOEC ;*
- *La prise de participation du VALTOM dans des sociétés de projet pour le développement du photovoltaïque et du biométhane ;*
- *Le raccordement du pôle Vernéa au réseau de chaleur urbain Clauvaé ;*
- *Le soutien financier et opérationnel du VALTOM à de multiples acteurs locaux agissant en faveur de la réduction et de la valorisation des déchets ménagers ;*
- *De nombreux partenariats avec les chambres consulaires, des associations... ;*
- *Et bien d'autres encore,...*

*Nous devons désormais préparer l'avenir et notre vision stratégique pour 2025-2035 avec l'élaboration de VALORDOM 3.*

*Cette réflexion se voudra collégiale et partagée. C'est pourquoi, je compte sur vous et vos collectivités pour participer activement à la rédaction de cette nouvelle feuille de route pour faire que le VALTOM demeure cet outil performant et novateur au service du territoire et de ses collectivités.*

*En attendant d'engager cette réflexion en 2024, je vais donc ouvrir ce comité syndical avec le 1<sup>er</sup> sujet inscrit à l'ordre du jour. »*

2 rapports sont ajoutés à l'ordre du jour et remis sur table :

- Convention entre l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement (INRAE) et le VALTOM, station ATMO Auvergne-Rhône-Alpes pour la surveillance extérieure du pôle Vernéa ;
- Convention de partenariat entre le VALTOM et l'Association de l'International Toques Blanches.

3 rapports remis sur table annulent et remplacent les précédents :

- Rapport n° 13 : Décision Modificative (DM) n° 3 du budget principal 2023 ;
- Rapport n° 15 : Financement VALTOM Energie Biométhane (VEB) : apport de précisions
- Rapport n° 21 : Etablissements témoins, avenant n° 1 avec le Réseau Education à l'Environnement Auvergne (REEA) et convention avec Terana.

Le compte-rendu du comité syndical du 24 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité ainsi que l'ordre du jour de la séance.

1. Désignation d'un nouveau délégué de la communauté de communes Ambert Livradois Forez (ALF) au VALTOM  
(Rapport n° 1 présenté par Laurent BATTUT)

A l'occasion du conseil communautaire d'Ambert Livradois Forez, ont été actés la démission de M. Jean-Claude DAURAT et son remplacement comme délégué au VALTOM par M. Alain MOLIMARD, Vice-président de la communauté de communes.

Le Président souhaite la bienvenue à M. Alain MOLIMARD au sein des instances du VALTOM.

Il est proposé de prendre acte de la désignation de M. Alain MOLIMARD comme nouveau délégué de la communauté de communes Ambert Livradois Forez.

<b>Le comité syndical prend acte de cette désignation</b>
---

2. Election d'un(e) Vice-Président(e)  
(Rapport n° 2 présenté par Laurent BATTUT)

Il est proposé d'élire un nouveau Vice-président ou Vice-présidente en remplacement de Mme Claire LEMPEREUR.

Le Président rappelle l'importance de l'équilibre des territoires et la représentation du monde rural, c'est pourquoi il propose la candidature de Roger-Jean MEALLET qui siège au VALTOM depuis 2008 ainsi qu'au SICTOM des Couzes. M. Roger Jean MEALLET est également conseiller régional. Il a ainsi soutenu le VALTOM lors de l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGDND).

Il demande ensuite si d'autres élus souhaitent se porter candidats.

M. Roger Jean MEALLET remercie Laurent BATTUT de présenter sa candidature. Il présente ses missions au sein du Conseil Régional et notamment son action au moment de l'élaboration du Plan Régional.

M. Pierre DESMARETS et M. Nicolas BONNET sont ensuite nommés assesseurs.

14h45 arrivée de Mme Cécile BIRARD.

Les élus procèdent au vote à bulletin secret.

**Monsieur Roger Jean MEALLET est élu Vice-président, au premier tour, à la majorité absolue :  
26 votants  
26 voix pour Roger-Jean MEALLET**

3. Election d'un membre du bureau  
(Rapport n° 3 présenté par Laurent BATTUT)

M. Roger Jean MEALLET étant élu Vice-président du VALTOM, ce dernier devient membre de fait du Bureau du VALTOM.

La place de 7<sup>ème</sup> membre du bureau est donc disponible. Le Président propose la candidature de M. Bernard BOULEAU.

Les élus procèdent au vote à bulletin secret.

**Monsieur Bernard BOULEAU est élu 7<sup>ème</sup> membre du Bureau,  
au premier tour, à la majorité absolue :  
26 votants  
26 voix pour Bernard BOULEAU**

4. Commission de Suivi de Site (CSS) de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Poyet (Ambert), Changement de membre suppléant  
(Rapport n° 4 présenté par Laurent BATTUT)

Il est proposé de désigner un nouveau membre suppléant à la CSS de l'ISDND du Poyet en remplacement de M. Jean-Claude DAURAT.

Le Président propose la candidature de M. Alain MOLIMARD.

L'ensemble des élus désigne M. Alain MOLIMARD comme membre suppléant.

**M. Alain MOLIMARD est élu membre suppléant à la CSS de l'ISDND du Poyet à l'unanimité.**

5. Marchés publics à procédure adaptée (MAPA), délégation du Président  
(Rapport n° 5 présenté par Laurent BATTUT)

M. Laurent BATTUT présente la liste des marchés publics passés en procédure adaptée par le VALTOM pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 19 décembre 2023, à savoir :

MAPA	Durée initiale	Attributaire	Prix € HT / Totalité du marché
Construction d'une plateforme pour l'installation d'une unité de traitement du biogaz sur le site de stockage de Puy-Long	3 mois	MONTEIL TP COLAS	544 250 €

**Le comité syndical prend acte de cette information**

6. Mise à jour du tableau des effectif  
(Rapport n° 6 présenté par Laurent BATTUT)

Il est proposé la création d'un poste permanent (grade ingénieur) pour le pôle valorisation et traitement du VALTOM pour assurer le recrutement d'un(e) chef(fe) de projet, qui assurera le pilotage et la coordination des projets structurants du VALTOM issus de la feuille de route VALORDOM 2 et le copilote de VALORDOM 3.

M. Jean-Pierre CHASSANG demande si des personnes se sont portées candidates.

M. Laurent BATTUT répond que l'annonce est publiée. Il précise que Laëtitia BOISSIER, ancienne technicienne du VALTOM, se porte candidate.

**La délibération ayant pour objet la mise à jour du tableau des effectifs  
est adoptée à l'unanimité.**

7. Adhésion pôle santé au travail  
(Rapport n° 7 présenté par Laurent BATTUT)

Les conventions d'adhésion au service santé, sécurité et qualité de vie au travail arrivant à leurs termes au 31 décembre 2023, il est proposé d'en signer une nouvelle pour la période 2024/2026.

Le nouveau modèle prévoit l'accès à la totalité des prestations : médecine du travail, inspection en santé sécurité au travail, conseils en hygiène et sécurité, ergonomie, psychologie du travail et accompagnement à la gestion des inaptitudes physiques.

Le coût passe de 102 € par agent et par an à 110 € avec les nouveautés suivantes :

- Le volet accompagnement à l'inaptitude physique, qui était proposé jusqu'ici dans une autre convention payante intègre la convention ;
- Le volet accompagnement social jusqu'ici non développé est pris en compte. Ainsi, un assistant social doit rejoindre à terme l'équipe pluridisciplinaire du Centre de Gestion du Puy-De-Dôme.

**La délibération ayant pour objet l'adhésion au pôle santé au travail est adoptée à l'unanimité.**

8. Taux de cotisation de l'assurance statutaire, actualisation  
(Rapport n° 8 présenté par Laurent BATTUT)

Suite à la réforme des retraites, l'âge légal de départ à la retraite est allongé de 62 à 64 ans. Cela a pour conséquence de relever la durée d'assurance nécessaire acquise en trimestres.

Cet allongement modifie les obligations de l'employeur public et par conséquence les conditions d'indemnisation des contrats d'assurance statutaire en cours avec une hausse des taux d'assurance à hauteur de 5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette augmentation est estimée à 6 000 € / an pour une enveloppe initiale de 47 000 €/an, soit une hausse de 13 % (hausse de 5 % + augmentation de la masse salariale).

En cas de refus du VALTOM, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il ne sera plus couvert par ledit contrat pour les sinistres à venir.

**La délibération ayant pour objet l'actualisation du taux de cotisation de l'assurance statutaire  
est adoptée à l'unanimité.**

## 9. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024 (Rapport n°9 présenté par Laurent BATTUT)

M. Laurent BATTUT précise que 2024 est une année charnière, à mi-parcours entre la mise en service du pôle Vernéa et la fin du contrat de Délégation de Service Public (DSP).

C'est aussi une année particulière en raison de la perception à un niveau inhabituel de recettes :

- Des recettes issues du projet RCU Clauvaé par le biais des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) à hauteur de 6,1 M € : celles-ci sont d'ores-et déjà affectées au remboursement des travaux d'aménagements de la turbine du pôle Vernéa (3 M €) nécessaires au raccordement au RCU et au financement des CODOEC entre 2023 et 2026 (3,1 M €) ;
- De recettes complémentaires dues principalement à la vente d'électricité sur le marché libre, qui, capitalisées, permettront de détenir les clés des choix à venir.

En effet, cette manne financière exceptionnelle n'est pas « un trésor de guerre ».

Les CEE, bien que perçus sur une année, sont fléchés sur des dépenses antérieures et à venir.

Quant aux recettes complémentaires, il est proposé de les affecter :

- Au financement du dispositif de mise à disposition sans facturation des Composteurs Individuels de Jardins (CIJ) aux usagers pour les 3 ans à venir afin de suivre la durée du CODOEC 2022-2026 ;
- A la réalisation des projets à définir en 2024 dans le cadre de VALORDOM 3.

L'enjeu en 2024 est bien celui de l'anticipation et de l'adaptation.

Tout d'abord, il faut composer avec un ensemble de menaces :

- Quelle trajectoire de TGAP après 2025 ?
- Qu'en sera-t-il de la pérennisation de la diminution de la taxe foncière relative au pôle Vernéa ?
- Mise en œuvre d'une consigne financière sur les bouteilles plastiques et canettes en aluminium, qui semble inéluctable,
- Fluctuation des prix de l'énergie et des marchés, qui brouille les prévisions,
- Quelles conséquences de l'inclusion éventuelle en 2028 des incinérateurs dans le Système d'Echange de Quotas d'Emission (SEQE) de Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'Union Européenne (UE) ?
- Quelle suite donnée au rescrit formulé par Vernéa pour déterminer la Contribution sur la Rente Inframarginale (CRI) sur la production d'électricité instaurée par l'article 54 de loi de finances pour 2023 (Loi n°2022-1726) ?

Le 27 mars 2014, Vernéa a conclu un contrat avec EDF de vente d'électricité sous le régime du contrat d'obligation d'achat de vente d'électricité pour une durée de 15 ans à partir de 2013. Ce contrat a été résilié en juillet 2022, ce qui a donné lieu au versement par Vernéa au profit d'EDF d'une indemnité d'un montant de 8,7 M€.

Dans le même temps, de nouvelles modalités de reversement des recettes supplémentaires au VALTOM liées à la vente d'électricité ont été instaurées, en intégrant notamment le montant de l'indemnité de résiliation dans le calcul de la quote-part de recettes revenant au syndicat.

Or l'instauration de la CRI pourrait conduire, selon SUEZ, à un déséquilibre du contrat (perte nette de 5,4 M € en 2022) et donc à une révision des recettes reversées au VALTOM.

Vernéa a donc formulé un rescrit ayant pour objectif d'obtenir la confirmation des modalités de détermination de la CRI pour tenir compte du paiement de l'indemnité de résiliation versée à EDF.

Dans le même temps, nous devons anticiper la fin de la DSP et préparer les choix à venir.

M. Laurent BATTUT fait ensuite un focus sur l'épargne :

Pour rappel, l'épargne nette reflète la capacité de la collectivité à financer ses investissements sans emprunter, en prenant en compte le poids du remboursement de la dette.

Une étude prospective financière a été réalisée, qui permet de prendre la mesure des capacités financières du VALTOM pour le futur.

Compte tenu de la perception des recettes cumulées CEE + recettes complémentaires sur 2024, l'épargne nette augmente fortement en 2024 (+ 11 M€) pour atteindre 14 M€.

Puis en 2025, elle diminue du fait d'un retour à un cours normal des recettes et du poids des remboursements de la dette, qui augmente.

Il ne faut pas raisonner sur une année mais bien à l'orée des années suivantes et à horizon 2034, où les choix devront avoir les moyens de leur réalisation.

Ainsi, l'excédent généré en 2024 est nécessaire : il constituera une réserve stratégique pour financer les déficits à venir et préserver les marges de manœuvre.

Sur la base de cette prospective et en prenant en compte les aléas et menaces à venir, il est proposé :

- De donner en 2024, une respiration budgétaire aux collectivités adhérentes en n'augmentant pas la contribution à l'habitant par rapport à 2023, tout en se donnant le temps tout au long de l'année 2024 de coconstruire et d'arrêter la feuille de route 2025/2035 au travers de VALORDOM 3 ;
- D'affecter les recettes complémentaires :
  - o A la fois au financement du dispositif de mise à disposition sans facturation des CIJ aux usagers pour les 3 ans à venir, l'opération ayant produit un appel d'air beaucoup plus conséquent que prévu ;
  - o Mais surtout à la réalisation des projets à définir dans le cadre de VALORDOM 3.
- Reste à trancher en vue du BP, l'inscription, par mesure de prudence, d'une ligne d'emprunt, qui pourra être mobilisée en fonction de la valeur des taux d'emprunt.

Concernant les Recettes Réelles de Fonctionnement, outre la perception des recettes CEE, on note :

- L'augmentation des intéressements Vernéa, établis en 2024 à hauteur de 5,2 M€ avec des recettes complémentaires (électriques, métaux, ...) au-delà des recettes garanties et liées à la performance du pôle Vernéa, qui se sont accrues avec le passage sur le marché libre pour la vente d'électricité ;
- L'augmentation des recettes issues de la vente d'électricité sur le marché libre issues de l'ISDND de Puy-Long, à hauteur de 1,1 M € en 2024 ;
- Pour 2024, la facturation des OMR et DEM s'élèvera à 121,35 € HT/T, soit une progression de 3,55 € HT/t (+ 3 %) par rapport à 2023 qui s'explique principalement par l'augmentation de la TGAP en 2024, mais aussi la révision contractuelle, la baisse des tonnages liés au déploiement du STGDO, le détournement des emballages non triés dans les OMR par l'Extension des Consignes de Tri (ECT) ainsi que les coûts d'exploitation supplémentaires (+ 0,30 €/) liés aux travaux de mise en conformité réglementaire du pôle Vernéa concernant la loi Anti-Gaspillage Economie Circulaire dite « AGECE » (contrôle par vidéo des déchargements de déchets) et le BREF incinération (dernières Meilleures Techniques Disponibles (MTD), suivi analytique renforcé).

Il est à noter également que l'apport de déchets tiers, permet la baisse de la part investissement, supportée par plus de tonnages.

- S'agissant des RTCS, la facturation s'élève à 318,75 €HT /T, intégrant les coûts de tri, de transport et de valorisation.
- Enfin, comme proposé, la contribution à l'habitant n'augmenterait pas et s'établirait comme en 2023 à 33 € HT/T, 2024 étant le temps de la réflexion de VALORDOM 3.

Concernant les Dépenses Réelles de Fonctionnement, on peut noter :

- Un virement d'équilibre pour le Budget Annexe (BA) CODOEC de 6,1 M € ;
- L'impact de la TGAP sur le prix Vernéa à hauteur de 1,84 € ;
- Pour les déchèteries : une baisse des coûts principalement liée la mise en place de nouvelles filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment (PMCB), les Articles de Sports et de Loisirs (ASL) et les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ).

- Pour les ISDND : l'augmentation s'explique principalement par l'activation de nouvelles prestations relatives à l'exploitation du site de Puy-Long avec la mise en place de caméras imposées par la loi AGECE (114 230 €), la prolongation d'exploitation de la centrale biogaz en 2024 (595 000 €), du fait du retard du projet d'injection, et le renforcement de la couverture du casier n° 2 et du captage du biogaz (600 000 €).
- L'évolution de la masse salariale tient compte :
  - o De l'attribution réglementaire à tous les agents publics de 5 points majorées au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
  - o Du recrutement d'un chef ou d'une cheffe de projet pour accompagner la réflexion VALORDOM 3 ;
  - o Des avancements d'échelons ;
  - o Du Glissement Vieillesse Technicité...

#### Pour les Recettes Réelles d'Investissement :

Au stade du DOB, aucune ligne d'emprunt n'a été inscrite. Cette question est portée à arbitrage.

#### Pour les Dépenses Réelles d'Investissement :

- Le principal poste est celui des emprunts.
- Comme expliqué en introduction, 2024 est l'année de construction de VALORDOM 3 avec la définition des outils nécessaires à mettre en œuvre. Une nouvelle opération est donc inscrite en ce sens afin de provisionner une partie des recettes complémentaires perçues et permettre le maintien ou le déploiement d'outils de réduction et de valorisation des déchets.
- L'opération ISDND intègre :
  - o Diverses études pour l'ensemble des sites à hauteur de près de 300 000 € ;
  - o Mais aussi des travaux et notamment pour :
    - Saint-Sauves : plateforme biodéchets et divers aménagements pour 550 000 € suite à la fermeture du site ;
    - Saint-Eloy-les-Mines : fermeture de l'ISDI et du casier amiante, reprise des fossés et du bassin d'eaux pluviales à hauteur de 300 000 € ;
    - Puy-Long : réalisation d'une station d'épuration (200 000 €) et aménagements d'accès au hangar pour les caractérisations (30 000 €).

#### Un focus sur la dette :

Ramenée à l'habitant, la dette du VALTOM représente 26,70 €/ hab, dont 23,40 € pour la cession de créance et 3,30 € pour les autres emprunts.

Hors cession de créance eu pôle Vernéa, la capacité de désendettement s'établit à moins de 2 ans.

#### Le budget annexe CODOEC :

- Les Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) ne comprennent plus la refacturation aux collectivités adhérentes des CIJ et sont désormais uniquement composées :
  - o Du virement d'équilibre provenant du BP, à hauteur de 6,1 M € ;
  - o D'une subvention de l'ADEME liée au STGDO, à hauteur de 79 550 €.
- Les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) se composent :
  - o D'actions, études, achats liés au déploiement du STGDO et de la dynamique d'économie circulaire (CIJ, Foyers et établissements témoins, lutte contre le gaspillage alimentaire, éco-manifestations, partenariats CCI, CMA, CPIE...) à hauteur de 3,5 M € ;
  - o Mais aussi des aides forfaitaires CODOEC aux collectivités adhérentes (2,4 M €) ;
  - o Des aides pour les agents STGDO (280 000 €) ;
  - o Des subventions VALTOM (PAMPA, VALTOM Solidaire, aides au démarrage d'associations locales ...) à hauteur de 75 000 €.
- Les Recettes Réelles d'Investissement (RRI), à hauteur de près de 21 000 €, correspondent à une aide de la Région AURA pour des composteurs de grande capacité.

- Les Dépenses Réelles d'Investissement (DRI) correspondent :
  - o Pour 15 000 €, à une assistance à maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la plateforme de biodéchets de Saint-Sauves d'Auvergne ;
  - o Pour 36 615 €, à l'acquisition de composteurs de grande capacité (10 000 €) et de modulo-blocs dédiés à la plateforme de biodéchets de Saint-Sauves d'Auvergne (26 615 €).

Pour conclure cette présentation, 2024 est une année charnière et stratégique :

- Pour capitaliser sur VALORDOM 2 ;
- Et au bénéfice d'une situation saine :
  - o Conforter nos ambitions ;
  - o Garantir nos marges de manœuvre pour les choix futurs ;
  - o Via une réserve stratégique pour contrecarrer les « menaces ».
- A travers la co-construction de VALORDOM 3.
- L'après-DSP et l'autonomie de notre territoire se jouent dès aujourd'hui.

M. Alain LAGRU remercie M. Laurent BATTUT pour cette présentation. Il reprend les propos du gouverneur de la Banque de France, qui indique que les taux n'allaient pas baisser.

Il propose de réduire la contribution à l'habitant à hauteur de 30 € en raison de ce fort excédent. Ce serait un signal fort.

M. Laurent BATTUT répond que le VALTOM doit faire preuve d'anticipation, car les sujets concernés sont extrêmement volatiles et politiques (ex : la TGAP, taxe foncière, ...). Il propose un temps de réflexion, d'analyse et d'anticipation, de s'entourer d'experts en climat et en sociologie pour imaginer ce que sera la gestion des déchets de demain.

Mais, le Président ne proposera certainement pas aujourd'hui une restitution de l'excédent aux EPC considérant qu'il s'agirait d'une faute majeure de gestion compte tenu des résultats de la prospective budgétaire présentés aujourd'hui.

Le VALTOM doit également poursuivre ses soutiens aux collectivités (CIJ, DODOEC...) et ses innovations.

M. Alain LAGRU ajoute qu'il est difficile de défendre cette position au sein des comités syndicaux.

M. Laurent BRUNMUROL précise que cet excédent sera nécessaire plus tard pour combler les déficits futurs identifiés et les incertitudes. Les années à venir pourront être envisagées plus sereinement avec cet excédent. Il y a aujourd'hui trop d'aléas. Il n'est donc pas pertinent de baisser maintenant la contribution à l'habitant pour l'augmenter demain.

M. Alain LENAUD ajoute que la COP 28 a conclu que l'énergie nucléaire était une énergie renouvelable. Est-ce que la production d'énergie renouvelable à partir des déchets demeurera compétitive dans ce contexte ?

M. Rémi CHABRILLAT répond qu'on ne raccordera pas une unité nucléaire supplémentaire avant 2037. Le levier, d'ici là, sera la production d'énergie renouvelable en local et également l'achat de gré à gré. Les coûts moyens de production entre le solaire et le nucléaire sont similaires. La production d'énergie par incinération est encore moins chère. Economiquement, les risques sont restreints.

M. Pierre RAVEL est d'accord avec cette proposition de ne pas augmenter la contribution.

M. Nicolas BONNET précise que la COP 28 n'a pas affirmé que l'énergie nucléaire était renouvelable, mais qu'elle contribuait à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

Il ajoute qu'une stabilité financière est importante aujourd'hui.

M. Roger-Jean MEALLET confirme qu'il est important de proposer une stabilité financière.

**Le comité syndical prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2024**

15h00 : départ de M. Rémi CHABRILLAT

10. Autorisation de mandatement de l'investissement 2024  
(Rapport n° 10 présenté par Laurent BATTUT)

Le vote du budget primitif 2024 du VALTOM étant programmé en février 2024, une autorisation de mandatement est nécessaire afin de permettre la réalisation des dépenses d'investissement pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 29 février 2024, et ce dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent.

En conséquence et sur la base des crédits d'investissements ouverts en 2023, le VALTOM est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur maximum de 3 529 457,50 €.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à :

- Engager et à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite de ce montant de crédits et ce, avant le vote du budget primitif (BP) 2024 ;
- Reprendre ces crédits au BP 2024.

M. Alain LAGRU s'interroge sur l'obligation d'inscrire le chapitre 016 dans cette autorisation. Une vérification sera faite par les services.

**La délibération ayant pour objet l'autorisation de mandatement de l'investissement 2024 est adoptée à l'unanimité.**

11. Ligne de trésorerie 2024  
(Rapport n° 11 présenté par Laurent BATTUT)

M. Laurent BATTUT porte à la connaissance du comité syndical la signature d'un contrat ayant pour objet une ligne de trésorerie pour l'année 2024.

Ce contrat a été signé avec le Crédit Agricole Centre France (CACF) selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 1 500 000 € ;
- Taux de référence : Euribor 3 mois (valeur J-2 jours ouvrés de la réalisation flooré à zéro) ;
- Marge bancaire : 0,32 % ;
- Montant minimum de tirage : aucun ;
- Commission de Non Utilisation (CNU) : néant ;
- Frais de dossier : 0,075 % du montant maximum, soit 1 125 €.

Pour information, voici les éléments relatifs à la ligne de trésorerie 2023 :

- 3 000 000 € de montant de ligne de trésorerie (rappel 2022 : 3 000 000 €) ;
- Aucun tirage à ce jour sur l'année 2023 (rappel 2022 : aucun tirage) ;
- 1 125 € de frais d'ouverture (rappel 2022 : 1 500 €) ;
- 0 € d'intérêts relatifs aux tirages 2023 (rappel 2022 : 0 €).

Compte tenu des excédents, M. LOBREGAT s'interroge sur la pertinence de cette ligne de trésorerie.

Il est précisé qu'il faut bien dissocier les flux des stocks. Cette ligne de Trésorerie est indispensable pour garantir a minima le paiement de la cession de créance Vernéa, car il peut y avoir un décalage entre la perception des dépenses et des recettes perçues auprès des adhérents.

**Le comité syndical prend acte de la passation du contrat ayant pour objet une ligne de trésorerie pour l'année 2023 avec le Crédit Agricole Centre France à hauteur de 1 500 000 €.**

12. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)  
(Rapport n° 12 présenté par Laurent BATTUT)

Le passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour objet de regrouper et préciser dans un document unique les règles budgétaires, comptables et financières, fondamentales, auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenants dans le cycle budgétaire.

Le règlement comporte 5 parties :

- Les modalités d'application et de modification du règlement budgétaire et financier ;
- Le cadre budgétaire ;
- L'exécution budgétaire ;
- La gestion patrimoniale ;
- La gestion financière.

Il est proposé d'adopter le projet de règlement budgétaire et financier, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**La délibération ayant pour objet l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est adoptée à l'unanimité.**

13. Décision Modificative (DM) n° 3 du budget principal 2023  
(Rapport n° 13 présenté par Laurent BATTUT)

Dans le cadre du suivi budgétaire, il est nécessaire de prendre en compte certaines modifications.

Celles-ci portent sur les dépenses d'investissement avec les ajustements suivants :

- - 40 000 € (CHPT-16-art.1641) sur le remboursement du capital des emprunts ;
- - 21 000 € (CHPT-23-art.2313) sur les prévisions liées aux travaux en cours ;
- + 61 000 € (CHPT-21-art.2138) pour des travaux de couverture du casier 3 sur l'ISDND de Saint-Sauves.

Il est proposé d'approuver cette décision modificative n° 3 du budget principal 2023.

**La délibération ayant pour objet la Décision Modificative (DM) n° 3 du budget principal 2023 est adoptée à l'unanimité.**

14. Création d'une structure de développement des énergies renouvelables  
(Rapport n° 14 présenté par Laurent BRUNMUROL)

Ce rapport fait suite à la décision prise à l'occasion du précédent comité syndical donnant mandat au Président d'approfondir le processus opérationnel avec Territoire d'Energie 63 (TE 63) et le Conseil Département (CD 63) pour travailler à la structuration départementale unique de portage des projets liés aux énergies renouvelables.

Des échanges plus approfondis entre les acteurs en présence ont eu lieu au cours des dernières semaines, qui n'ont finalement pas pu aboutir à un consensus entre le VALTOM et Territoires d'Energie 63 d'une part et le Département d'autre part, ce dernier souhaitant rester majoritaire au sein de la gouvernance de la société Puys d'Energie.

En conséquence, la seule voie, qui se dégage aujourd'hui, est celle de la création d'une structure départementale constituée à part égale entre TE 63 et le VALTOM, dont la forme juridique reste à étudier et à définir.

Il est donc proposé de confier mandat au Président du VALTOM pour engager le processus de création d'une structure départementale constituée à part égale entre T E 63 et le VALTOM et, à cette fin, d'étudier la forme juridique la plus adaptée.

M. Laurent BATTUT souligne que cette proposition de délibération a fait parler ces derniers jours avec un certain émoi quant au fait que le VALTOM et TE 63 puissent s'associer.

Il a toujours souhaité porter un projet de structure essentielle à la production d'énergie renouvelable à l'échelle départementale avec un fonctionnement de gré à gré pour avoir un prix maîtrisé et une vision à long terme.

Les discussions avec les acteurs de la SAS Puys d'énergies n'ont pas abouti à une structure gérée de manière collective et partagée.

Le Préfet a également pour mission de créer un acteur départemental unique.

Le dialogue avec M. Lionel CHAUVIN reste ouvert et positif mais n'a pas abouti.

Le Préfet confirme vouloir réunir tous les acteurs concernés pour imaginer la structure départementale de demain pour servir les collectivités du territoire. Le Préfet est réceptif à la position du VALTOM.

Le VALTOM s'engage à participer à ces futurs échanges.

L'initiative prise par TE 63 et le VALTOM n'a pas vocation à concurrencer la structure SAS Puys d'énergies.

M. Jean-Pierre CHASSANG demande qu'elle sera la différence avec la vente faite actuellement à des sociétés d'énergie privées.

M. Laurent BATTUT répond que cette structure pourra vendre de gré à gré l'énergie produite à un groupement d'achat publique.

M. Olivier MEZZALIRA donne en exemple avec la chaleur produite par le pôle Vernéa, qui est directement vendue à la SEMOP CLAUVAE, qui fournit l'énergie à l'hôpital, au campus universitaire des Cézeaux, etc... La finalité est que l'énergie produite localement soit utilisée localement.

M. Alain LENAUD demande s'il est possible de parler des Sociétés Coopératives d'Intérêts Collectifs lors des échanges avec le Préfet ?

M. Laurent BATTUT répond que ce sera le cas. Il cite en exemple Sergies, la société retenue par le VALTOM pour conduire le projet des centrales photovoltaïques. Le seul regret est que Sergies soit localisé dans la Vienne et non dans le Puy-de-Dôme, ainsi les recettes se font au profit des habitants de la Vienne. Il évoque également l'acteur qu'est Combrailles Durables.

M. Pierre RAVEL demande si les tergiversations du Préfet n'ont pas vocation à ralentir le projet.

M. Laurent BATTUT répond que quelques mois seront peut-être perdus mais cela en vaut la peine pour créer cette structure.

N. Nicolas BONNET ajoute qu'aujourd'hui le groupement d'achat achète sur le marché. Cette structure serait un très bon outil pour sortir des marchés et stabiliser les prix pour les collectivités.

Il est aussi important d'informer les usagers sur l'utilité de ces projets.

Il est important de se poser la question de la structuration (Ex : SPL, SEM,...) pour être concurrentiel face aux acteurs privés et pour remporter des contrats sur des fonciers publics.

M. Stéphane LOBREGAT est favorable à ce que le VALTOM travaille sur le sujet avec une gouvernance partagée. Il se questionne sur les problèmes de gouvernance rencontrés avec la SAS Puys d'énergies.

M. Laurent BATTUT a demandé au CD63 pourquoi ce dernier devait être majoritaire dans la structure. Il appelle à une gouvernance partagée sur des sujets aussi stratégiques que l'énergie et qui relève de l'intérêt général.

M. Marc MENAGER trouve inconcevable que le CD63 ne travaille pas avec le VALTOM. Il souhaite que les conseillers départementaux aient l'information sur ce projet de territoire.

M. Bernard BOULEAU s'interroge sur la possibilité d'une gouvernance tournante.

M. Laurent BATTUT ajoute qu'il ne proposera pas de vote sur cette délibération et qu'il la reporte en fonction des échanges à venir avec M. le Préfet. Il souhaitait uniquement tenir informés les élus de la situation et pouvoir échanger. Il constate l'unanimité sur ce projet avec le besoin d'avoir une gouvernance partagée et équilibrée.

#### **Les élus prennent acte des échanges.**

##### **15. Financement VALTOM Energie Biométhane (VEB) : apport de précisions (Rapport n° 15 présenté par Laurent BRUNMUROL)**

Ce rapport est un apport de précisions à la demande du financeur de VEB.

Pour rappel, le VALTOM est associé à la société WAGA Energy au sein de la société de projet, VEB, dont l'objectif est de produire du biométhane en valorisant les biogaz issus de l'ISDND de Puy-Long et du méthaniseur du pôle Vernéa.

L'établissement bancaire Crédit Agricole Centre France (CACF) a été retenu pour financer les projets portés par la société. Dans ce cadre, il est demandé d'apporter des précisions aux délibérations antérieures. Le lien vers le projet de convention a été transmis lors de l'envoi des rapports.

Il est donc proposé de :

- Nantir les titres de VEB en agréant l'établissement CACF en qualité d'adjudicataire éventuel ;
- Signer la convention de blocage de compte courant d'associés de 474 000 €.

**La délibération ayant pour objet l'apport de précisions relatif au financement de VALTOM Energie Biométhane (VEB) est adoptée à l'unanimité.**

16. VALTOM Energie Biométhane (VEB), cession à VEB par Waga Energy du contrat d'achat biogaz et de l'Autorisation de l'Occupation Temporaire (AOT) et par le VALTOM des contrats de raccordement et d'injection avec GRDF et du contrat d'achat du biométhane avec ENGIE  
(Rapport n° 16 présenté par Laurent BRUNMUROL)

Ce rapport fait suite à la création de la société VEB et propose de procéder à des transferts de contrats.

Il s'agit de transfert de contrats :

- De Waga Energy à VEB :
  - o Contrat d'achat du biogaz entre Waga Energy et le VALTOM par avenant ;
  - o L'AOT entre Waga Energy et le VALTOM par avenant.
- Du VALTOM à VEB :
  - o Contrat de raccordement avec GRDF ;
  - o Contrat d'injection avec GRDF ;
  - o Contrat de rachat du biométhane avec ENGIE.

Il est donc proposé de :

- Signer l'avenant au contrat d'achat du biogaz avec Waga Energy ayant pour objet la cession de ce contrat par Waga Energy à VEB ;
- Signer l'avenant à l'AOT avec Waga Energy ayant pour objet la cession de cette AOT par Waga Energy à VEB ;
- Céder les trois contrats suivants à VEB :
  - o Contrat de raccordement avec GRDF ;
  - o Contrat d'injection avec GRDF ;
  - o Contrat de rachat du biométhane avec ENGIE.
- Signer tout document afférent.

**La délibération ayant pour objet la cession à VEB par Waga Energy du contrat d'achat biogaz et de l'Autorisation de l'Occupation Temporaire (AOT) et par le VALTOM des contrats de raccordement et d'injection avec GRDF et du contrat d'achat du biométhane avec ENGIE est adoptée à l'unanimité.**

Rapport remis sur table. Convention de partenariat entre le VALTOM et l'Association de l'International Toques Blanches  
(Rapport présenté par Pierre RAVEL)

Cette proposition permet de nouer un partenariat avec la Section Auvergne de l'Association de l'International Toques Blanches portant sur la réduction, le tri et la valorisation des déchets du secteur de l'alimentation et de la restauration et la sensibilisation à la Lutte contre le Gaspillage Alimentaire.

La proposition de convention, établie pour 3 ans et renouvelable par reconduction expresse, définit les missions suivantes :

- Pour la Section Auvergne de l'Association de l'International Toques Blanches :
  - o Un soutien aux communications et actions du VALTOM ;
  - o L'affichage conjoint, sur les supports de communication, des logos des parties impliquées ;
  - o Un soutien sur l'action de sensibilisation à la LGA des jeunes apprenants sur les métiers de bouche en établissement de formation professionnelle (mise en relation avec les établissements professionnels du territoire, appui au portage de cette action).

- Pour le VALTOM :
  - o La valorisation du partenariat ;
  - o Un soutien financier annuel à hauteur de 500 € par an, permettant notamment de contribuer aux frais d'inscription et/ou de déplacement de jeunes apprenants sur des concours tel le concours "Jeunes Talents" de l'Association ;
  - o L'organisation de visites des installations du VALTOM pour sensibiliser et informer les membres de l'association et les jeunes apprenants de la Section Auvergne.

**La délibération ayant pour objet la convention de partenariat entre le VALTOM et l'Association de l'International Toques Blanches est adoptée à l'unanimité.**

17. Contractualisation pour la filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)  
(Rapport n° 17 présenté par Marc MENAGER)

Dans la continuité du précédent contrat, le VALTOM propose de contractualiser, pour le compte des collectivités adhérentes, qui le souhaitent, avec l'ensemble des éco organismes agréés sur la filière DEA.

Cela permettra de mutualiser à l'échelle du VALTOM les moyens humains et les compétences pour suivre cette filière et de disposer d'un poids suffisant pour échanger avec l'éco-organisme. Chaque collectivité adhérente au VALTOM gardera la main sur les demandes d'enlèvement et l'opérationnalité de la filière ainsi qu'une visibilité sur les tonnages collectés et percevra directement les soutiens. Elle sera également associée au bilan annuel organisé par le VALTOM pour la filière DEA.

M. Olivier MEZZALIRA présente la filière REP des DEA (cf PPT joint).

Il invite les collectivités à bien orienter les meubles vers les bennes dédiées et non plus vers les bennes d'encombrants, pour des raisons économiques évidentes.

Le nouveau contrat prévoit des soutiens :

- Au réemploi ;
- A la communication ;
- Pour la Collecte séparée :
  - o Part forfaitaire 3 050 €/an/benne (contre 2 500 €/an/benne précédent contrat) ;
  - o Part variable 24,40 €/t au maximum avec possibilité de soutien dégressif en fonction poids de la benne (contre 21 €/t précédent contrat).
- Pour la collecte non séparée :
  - o Part forfaitaire : 1 525 €/an/benne (contre 1 250 €/an/benne précédent contrat) ;
  - o Soutien au recyclage : 79 €/t (contre 65 €/t précédent contrat) ;
  - o Soutien à la valorisation énergétique : 43 €/ t (contre 35 €/ t précédent contrat).

L'estimatif des soutiens perçus s'élève pour l'ensemble du VALTOM à + de 400 000 € par an.

Il est donc proposé d'autoriser le VALTOM à signer avec l'ensemble des éco organismes agréés le contrat de collecte territoriale du mobilier au nom de ses structures adhérentes qui le souhaitent, pour la période 2024-2029.

M. Laurent BATTUT affirme que le poids d'une collectivité départementale face aux éco-organismes est important. L'organisation mise en place jusqu'à aujourd'hui fonctionne très bien. C'est un regret que de ne pas poursuivre de cette manière qui n'engendrait aucun coût supplémentaire pour les collectivités, bien au contraire.

Il fait ensuite un aparté sur la REP Emballages avec Leko et Citéo. Les deux candidats ont été audités. Mais pour rappel, Citéo c'est 1/3 des metteurs sur le marché et 20 % des collectes, Léko c'est 2/3 des metteurs sur le marché et 80 % des collectes.

Il souligne que pendant 6 ans, Citéo n'est pas venu voir les collectivités pour les soutenir et les contacter désormais alors que les collectivités doivent choisir leur éco-organisme d'ici la fin de l'année.

Il regrette qu'il n'y ait pas un vrai débat politique sur ces éco-organismes pour faire poids devant eux. Les collectivités doivent s'interroger. Citéo collecte 1 milliard d'euros et ils soutiennent à hauteur de 850 millions d'euros. Quid de cette différence ?

Cette réflexion pourrait avoir lieu au sein de VALORDOM 3. Il souhaite que les collectivités travaillent de manière concertée. Il se réjouit d'ores et déjà de la possibilité de casser le monopole en place.

M. Roger Jean MEALLET indique qu'il est dans l'attente des propositions de Léko pour prendre une décision.

16h54 : départ de Martine BARRIER.

**La délibération ayant pour objet la Contractualisation pour la filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) est adoptée à l'unanimité.**

18. Convention partenariale 2023 entre ATMO Auvergne Rhône-Alpes et le VALTOM  
(Rapport n° 18 présenté par Marc MENAGER)

Pour rappel, le VALTOM a financé, à hauteur de 50 000 €, l'installation d'une station fixe de mesures de la qualité de l'air à proximité immédiate du pôle Vernéa par l'intermédiaire d'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes (AURA).

La convention pour 2023 a pour objet de définir les missions des parties, à savoir :

- Pour ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, la surveillance de la qualité de l'air dans l'environnement du pôle Vernéa en maintenant la mesure en continu des particules fines et des dioxydes d'azote (Nox) dans l'air ambiant sur le site de Beaulieu.
- Pour le VALTOM : Apporter une contribution financière aux interventions d'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant annuel de 9 255 € :
  - o 255 € de cotisation affectée au maintien d'un observatoire réglementaire de la qualité de l'air ;
  - o 9 000 € de subvention visant à soutenir la réalisation des actions d'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention partenariale 2023 entre ATMO Auvergne-Rhône-Alpes et le VALTOM pour la surveillance de la qualité de l'air dans l'environnement du pôle multi filières de valorisation Vernéa.

**La délibération ayant pour objet la convention partenariale 2023 entre ATMO Auvergne Rhône-Alpes et le VALTOM est adoptée à l'unanimité.**

Rapport remis sur table. Convention entre l'institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) et la VALTOM, station ATMO Auvergne-Rhône-Alpes pour la surveillance extérieur du pôle Vernéa  
(Rapport présenté par Marc MENAGER)

Il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition d'un terrain à titre gracieux, propriété de l'INRAE et établie entre le VALTOM et l'INRAE pour l'installation d'une station de mesures de la qualité de l'air.

L'objectif de cette mise à disposition est de permettre au VALTOM de contrôler la qualité de l'air à proximité du pôle multifilières Vernéa, par l'intermédiaire de l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes via la station de fixe de mesure de la qualité de l'air mise en place depuis 2014 sur la parcelle de terrain propriétaire de l'INRAE.

La nouvelle convention porterait sur une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

17h02 : départ de Mme Evelyne BRUN.

**La délibération ayant pour objet Convention entre l'institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) et la VALTOM, station ATMO Auvergne-Rhône-Alpes pour la surveillance extérieur du pôle Vernéa est adoptée à l'unanimité.**

19. Délégation de Service Public (DSP) Vernéa, avenant n° 10  
(Rapport n° 19 présenté par Marc MENAGER)

M. Olivier MEZZALIRA présente les détails de cet avenant, (cf PPT joint).

L'avenant prévoit :

- Une intégration en bien de retour de l'Ensemble Contractuel, les deux cuves de stockage d'eau de 300m<sup>3</sup> pour la lutte incendie, mises en place par le délégataire ;
- L'obtention d'un agrément sanitaire relatif aux sous-produits animaux de catégorie 3 (SPA3) et pour ce faire :
  - o La création d'une aire de lavage et d'une aire de désinfection sur l'Unité de Valorisation Biologique (UVB) ;
  - o La modification de l'aire de dételage et débâchage des camions à proximité de l'aire de stockage des balles.
- La redéfinition des performances contractuelles du méthaniseur du pôle Vernéa suite à l'étude d'optimisation des performances de production du biogaz par le méthaniseur menée par le délégataire à la demande du VALTOM ;
- La redéfinition des tarifs de rachat du biogaz produit par le méthaniseur du pôle Vernéa (de 0 à 8 € HT / MWh) et des précisions quant aux conditions techniques du projet d'injection ;
- L'autorisation donnée à Vernéa de composter en direct les biodéchets en cas de saturation lors des pics d'apports ou d'arrêt non programmé du méthaniseur ;
- Le rétablissement du mode de répartition de la charge de la TGAP entre le VALTOM et Vernéa pour les boues de Stations d'Épuration (STEP) apportées exclusivement par Vernéa ;
- Des travaux d'amélioration, d'entretien-maintenance et les modalités de prise en charge financière du projet du parcours pédagogique de visite du pôle Vernéa.

Il est proposé de :

- Approuver le projet d'avenant n° 10 au contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour le traitement des déchets ménagers par incinération avec valorisation énergétique et par méthanisation ;
- Autoriser le Président du VALTOM à le signer dans des termes substantiellement conformes audit projet.

**L'avenant n° 10 à la Délégation de Service Public (DSP) Vernéa est adoptée à l'unanimité.**

20. Fermeture et reconversion de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) des Nigennes, Saint Eloy-Les-Mines  
(Rapport n° 20 présenté par Marc MENAGER)

Le SICTOM des Combrailles et le VALTOM ont convenu de stopper l'activité de stockage de déchets inertes du site des Nigennes à Saint-Eloy-Les-Mines au 9 janvier 2024 et de déployer en parallèle une gestion locale de valorisation des gravats du territoire.

Cela implique un contrôle renforcé de la qualité des gravats de déchèterie, un tri si nécessaire, puis un transfert vers une plateforme de valorisation à Saint-Eloy-les-Mines exploitée par l'entreprise Monteil TP (Colas) pour concassage et criblage.

Pour les déchets inertes des professionnels du territoire, l'ISDI était également un exutoire important. Ainsi, une plateforme de transit a été créée par le VALTOM pour conserver une solution locale. Ces déchets seront par la suite pris en charge par le VALTOM avec transfert vers la plateforme de valorisation de Monteil TP.

Par ailleurs, l'installation de panneaux photovoltaïques après la fermeture du site est en cours d'étude afin de vendre éventuellement de l'électricité d'origine renouvelable à l'entreprise riveraine du site Rockwool.

Il est donc proposé de :

- Valider la fermeture de l'ISDI de Saint-Eloy-les-Mines au 9 janvier 2024 ;
- Prendre acte du début de la post-exploitation ;
- Autoriser le Président entreprendre les différentes démarches auprès des services de l'Etat et signer tous les documents y afférents.

**La délibération ayant pour objet la fermeture et reconversion de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) des Nigennes, Saint Eloy-Les-Mines est adoptée à l'unanimité.**

21. Etablissements témoins, avenant n° 1 avec le Réseau Education à l'Environnement Auvergne (REEA) et convention avec Terana  
(Rapport n° 21 présenté par Pierre RAVEL)

Une convention pluriannuelle 2023-2026 a été signée avec le REEA afin d'assurer la coordination, le volet pédagogique et le volet technique des accompagnements. Un avenant annuel à la convention fixe les volumes techniques et financiers pour chaque année scolaire.

- ⇒ Pour 2023/2024, il s'établit à 66 650 € TTC pour :
- 180 demi-journées d'interventions ;
  - 2 diagnostics et 1 formation compostage/jardinage ;
  - 10 Etats des lieux biodéchets ;
  - 22 jours de coordination ;

Concernant les projets de lutte contre le gaspillage alimentaire, une convention annuelle est également passée avec le laboratoire départemental vétérinaire et biologique TERANA afin d'apporter une expertise technique poussée sur cette thématique. Elle concerne l'accompagnement de 2 projets au maximum pour 2 282 € TTC.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer :

- L'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle avec le REEA ;
- La convention annuelle avec le laboratoire TERANA.

**La délibération ayant pour objet l'avenant n° 1 avec le Réseau Education à l'Environnement Auvergne (REEA) et convention avec Terana, Etablissements témoins est adoptée à l'unanimité.**

Le Président remercie les élus et rappelle les dates à venir :

Mardi 9 janvier 2024 :	-10h00	Conférence de presse Campagne Déchets organiques
	-14h30	Réunion VP
Mardi 30 janvier 2024 :	-14h30	Réunion VP
	-15h30	CAO
	-16h00	Bureau
Mardi 13 février 2024 :	-14h30	AG VALTOM

Fin de séance : 17h09

Le Président du VALTOM,  
Laurent BATTUT



Le secrétaire de séance,  
Bernard BOULEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Bouleau', is written over the text of the secretary's name.